

et 70 qui ont pris leur retraite, a passé à la gendarmerie. Ce crédit, s'il est voté, sera mis à la disposition de ce corps, sauf ce qui sera nécessaire pour les 58 hommes que le département doit garder. On les garde parce que ce sont des enquêteurs, des examinateurs et des vérificateurs. Nous comptons sur la gendarmerie pour découvrir les délits, et ensuite nous procéderons.

L'hon. M. EULER: Nous savons maintenant que les traitements dans la gendarmerie sont moins élevés que dans le service douanier. Le crédit a-t-il été préparé en tenant compte des anciens traitements, ou bien des salaires touchés par la gendarmerie?

L'hon. M. RYCKMAN: En prévision de la déduction.

L'hon. M. EULER: A l'avenir donc ce crédit disparaîtra presque entièrement du budget du département du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est cela.

L'hon. M. EULER: Je me souviens que l'année dernière un demi million de dollars a été ajouté au crédit ordinaire affecté à l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. RYCKMAN: \$350,000.

L'hon. M. EULER: Je croyais que c'était près d'un demi-million de dollars. J'ai demandé alors au ministre des Finances — le premier ministre — la raison de cette augmentation, et il répondit — avec raison je crois — qu'il résulterait de cet accroissement de la dépense une augmentation de recettes dans l'impôt du revenu telle que le débours serait bien compensé. Je vois que cette année le crédit est diminué. Le même raisonnement ne vaut-il pas aujourd'hui autant qu'alors?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous espérons obtenir le même résultat que l'année dernière. Nous avons utilisé le crédit affecté à l'impôt sur le revenu; d'après mon renseignement, on n'a pas touché à ce \$350,000, mais grâce au supplément de ressources à notre disposition au compte de ce crédit nous avons accru le revenu de plusieurs milliers de dollars. Nous nous proposons de continuer de même, si possible.

M. NICHOLSON: Je voudrais poser une question au ministre, mais franchement je ne vois pas comment la rattacher à un crédit particulier. En un sens, le congrès des Etats-Unis tient, au moyen d'un projet de loi tarifaire prohibitif, une certaine menace suspendue au-dessus de certaines industries canadiennes comme la houille, le pétrole, le bois et le cuivre. Le bois m'intéresse particulièrement; je m'y connais peu dans les autres produits. Mal-

gré que nous importions pas mal de bois américain, notre commerce de bois avec les Etats-Unis se solde par une balance favorable. Mais en outre de nos importations de bois, si l'on compte le matériel auxiliaire à l'industrie du bois et grandement en usage dans la Colombie-Anglaise et dans l'Ontario comme l'outillage des chantiers, des scieries, raboteuses, importées des Etats-Unis, je crois que la balance devient défavorable. Sans entrer dans les détails, l'industrie forestière elle-même est d'avis que l'importation de cet outillage américain compense et au delà la balance favorable de notre commerce de bois avec les Etats-Unis. Dans les provinces de l'Est nous souffrons considérablement du dumping de produits forestiers de certaines classes, surtout dans l'Ontario et Québec. Le département du Revenu national peut-il, en vertu de nos statuts, protéger l'industrie du bois de construction contre ce dumping, si le tarif projeté est mis en vigueur à Washington? En d'autres termes, si les autorités aux Etats-Unis veulent prohiber l'exportation de notre bois de construction chez eux, pourrions-nous, sans législation, protéger notre industrie du bois de construction? Si le ministre pouvait me donner ce renseignement, il ferait grand plaisir à toute cette industrie.

L'hon. M. RYCKMAN: Tous les honorables députés savent, je crois, que l'on peut établir une estimation spéciale pour fins douanières sur les instructions du Gouverneur en conseil au ministre du Revenu national, au cas où l'on prendrait des mesures qui, d'après l'article 43, seraient de nature à porter préjudice ou à nuire aux intérêts des producteurs canadiens.⁷⁷ Si les Etats-Unis font un commerce injuste ou destructeur au Canada, cet article de la loi nous fournit le moyen de les combattre. Il a été inséré dans les statuts à la demande d'un gouvernement libéral pour protéger nos produits naturels, et je crois qu'ils ont bien fait en agissant ainsi. Le Parlement actuel a étendu un peu plus loin la portée de cette législation, en décrétant dans un texte de loi qu'elle s'appliquerait aux denrées vendues à perte ou sacrifiées ici, au détriment de ceux qui font le commerce de ces produits au pays. Je répondrai donc par l'affirmative.

M. NICHOLSON: Merci beaucoup.

M. DUFF: Relativement aux droits sur le bois de construction importé des Etats-Unis, n'est-il pas vrai qu'en juin dernier le Gouvernement actuel a imposé un droit spécial de 1 p. 100, et que le gouvernement américain a immédiatement utilisé de représailles. En réalité, il a menacé mon honorable ami, le ministre du Revenu national, en lui di-